



ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la **Commune de**
Labruguière

13 Novembre 2017 / 13 Décembre 2017

- DOCUMENT 2 -

**AVIS & CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

I. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	3
I.1. Propos liminaire	3
I.2. Contexte de l'enquête	3
I.3. Avis sur le dossier d'enquête.....	4
I.4. Avis sur le déroulement de l'enquête.	4
I.5. Avis sur les observations émises durant l'enquête publique	6
II. CONCLUSIONS	6

I. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

I.1. Propos liminaire

Cette enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Environnement modifié par le décret n°2011-2018 du 29/12/2011.

L'enquête publique permet notamment au public :

- de s'informer sur le projet grâce au dossier mis à sa disposition, mais aussi grâce aux explications qui peuvent lui être fournies par le commissaire enquêteur,
- de poser au commissaire enquêteur toutes les questions complémentaires qu'il juge utile pour la bonne compréhension du projet,
- de formuler oralement ou par écrit des observations ou des propositions sur le projet.

L'enquête publique permet aussi à la personne décisionnaire de prendre sa décision en toute connaissance de cause, notamment avec l'analyse et le rapport des observations du public, et l'avis général, motivé et personnel du commissaire enquêteur, personne indépendante et impartiale, non professionnelle de l'urbanisme, mais ayant le recul nécessaire pour apprécier le bien fondé des projets, tout en favorisant l'intérêt général, sans être tenu par les avis des personnes publiques ou privées.

Le rôle du commissaire enquêteur est aussi d'apprécier la légalité des propositions contenues dans le projet, donc leur conformité avec tous les textes ou documents en vigueur.

I.2. Contexte de l'enquête

La commune de Labruguière dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006. Une révision générale est en cours et en est à la phase du PADD, mais il est nécessaire de modifier le document d'urbanisme afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communal, dans la ZAC du Causse.

Par décision du Tribunal Administratif du 15 Septembre 2017, le commissaire enquêteur est nommé.

L'enquête publique est programmée par arrêté de la commune de Labruguière en date du 4 Octobre 2017.

Après la prise de connaissance du dossier soumis à l'enquête,

Après avoir mené l'enquête, du Lundi 13 Novembre 2017 jusqu'au Mercredi 13 Décembre 2017 inclus,

Après avoir analysé le dossier d'enquête ainsi que les documents utiles,

Le commissaire-enquêteur a l'honneur de présenter ses conclusions motivées relatives au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labruguière.

I.3. Avis sur le dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait une note de présentation du projet de modification du plan local d'urbanisme, exposant les motifs de la modification, et les modifications apportées au document. Le règlement et le zonage modifiés étaient présents dans le dossier.

Les annonces légales ont été ajoutées au dossier d'enquête publique dès leur parution dans la presse, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les documents et les cartographies sont clairs et compréhensibles.

Le dossier soumis à l'enquête est de qualité et bien organisé.

**Le dossier présenté à l'enquête était parfaitement réglementaire, en ce qu'il comportait toutes les parties requises, et notamment une note de présentation précisant les éléments modifiés, et justifiant les modifications.
L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été ajouté au dossier, ainsi que les parutions légales dans la presse locale.**

I.4. Avis sur le déroulement de l'enquête

L'enquête, qui s'est déroulée sur une durée de 31 jours consécutifs, du Lundi 13 Novembre 2017 au Mercredi 13 Décembre 2017, s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément aux prescriptions fixées par les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences à la mairie de Labruguière, dans la salle Claude Henri SIMON, parfaitement accessible et située au rez-de-chaussée, à l'entrée de l'hôtel de ville :

- Mercredi 15 Novembre 2017, de 13h30 à 17h30,
- Mercredi 13 Décembre 2017, de 13h30 à 17h30.

➤ **Le nombre de permanences était tout à fait cohérent au vu de l'ampleur du projet mis à l'enquête. Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire-enquêteur a pu être**

entendue par ce dernier.

Les publications légales relatives au déroulement de l'enquête publique :

* Une première publication au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique :

- « L'écho du Tarn », édition du 26 Octobre 2017

- « Le Journal d'Ici », édition du 26 Octobre 2017, édition n°688

* Une seconde publication fut assurée dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête publique :

- « L'écho du Tarn », édition du 16 Novembre 2017

- « Le Journal d'Ici », édition du 16 Novembre 2017, édition n°691

➤ **Les annonces légales ont bien été effectuées.**

L'information de la population :

L'arrêté de la Commune de Labruguière prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et fixant ses modalités a bien été affiché en mairie durant toute la durée de l'enquête, ainsi que sur les panneaux d'affichage municipaux présents dans chaque hameau de la commune, et également sur le site Internet de la commune.

➤ **La population a pu être informée de la tenue de l'enquête publique et de la présence du commissaire-enquêteur.**

A ces divers titres, le commissaire enquêteur estime que cette enquête publique correspond à la nécessité d'information du public par tous les moyens possibles. Par ailleurs, les conditions légales furent remplies.

I.5. Avis sur les observations émises durant l'enquête publique

Le commissaire enquêteur ne peut que regretter le fait qu'aucun avis n'ait été exprimé, par aucun moyen que ce soit.

Le commissaire enquêteur n'a donc pas rédigé de procès-verbal de synthèse des observations du public, mais a cependant envoyé un courrier à la mairie, dès la fin de l'enquête publique, faisant état de l'absence d'observation du public.

Le commissaire enquêteur va donc donner son avis personnel sur le projet avec les éléments présentés dans le dossier d'enquête.

❖ La commune de Labruguière, dans son document d'urbanisme, affiche clairement son rôle au sein de l'intercommunalité : « le devenir de la commune dépend désormais étroitement du devenir de la communauté d'Agglomération de Castres Mazamet. C'est à l'échelle de ce vaste bassin d'emploi et de vie que se détermine la place de Labruguière dans le développement d'agglomération ».

❖ La commune est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme mais une modification est nécessaire pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire.

❖ Le secteur concerné est une ZAC d'intérêt communautaire.

❖ L'accueil de nouvelles entreprises permet la croissance économique et la création d'emplois qui renforcent l'attractivité de tout le territoire intercommunal, en cela, le commissaire-enquêteur le considère comme de l'intérêt communautaire certes, mais également comme de l'intérêt général.

❖ La prise en compte de l'environnement est clairement affichée dans l'OAP.

Le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Labruguière a été étudié avec les documents réglementaires en vigueur (SCOT et PLU).

II. CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse par décision n°E17000209/31, en date du 15/09/2017, déclare que l'enquête a été menée en parfaite conformité avec les termes de l'arrêté de Monsieur Le Maire de la Commune de Labruguière, en date du 04 Octobre 2017.

Considérant que :

- le public a été convenablement informé de la tenue de l'enquête publique, de sa durée et des permanences du commissaire enquêteur, tant par les avis rendus dans la presse, que l'affichage en mairie et au siège de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, et sur le site Internet de la commune ;
- l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et normalement ;
- toutes les personnes qui souhaitaient participer à l'enquête pouvaient être reçues, s'exprimer en toute liberté et présenter leurs requêtes et observations ;
- le dossier a été tenu à la disposition du public afin qu'il puisse en prendre connaissance, et était suffisamment complet et explicite pour permettre une bonne compréhension du projet;
- le registre d'enquête a également été tenu à disposition du public en dehors des permanences du commissaire enquêteur ;
- le projet d'accueil de nouvelles entreprises est situé dans un secteur de ZAC et porte sur une adaptation réglementaire en modifiant le zonage ;
- le projet recherche une certaine densification de la zone urbanisée de la ZAC, et recherche la mutualisation de certains coûts (gestion des eaux pluviales par exemple) ;
- le rapport de présentation du PLU de la commune de Labruguière identifie le projet de la ZAC du Causse comme étant un enjeu majeur pour le développement de la commune et de l'agglomération de Castres-Mazamet ;
- le projet est établi dans un souci de préservation de l'environnement avec des principes inscrits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation : « imposer une qualité environnementale, architecturale et paysagère », « préserver une zone naturelle sur les secteurs Nord et Sud-Est », « mise en scène des perspectives visuelles rappelant l'attachement de la ZAC au cadre exceptionnel de la Montagne Noire » ;
- le projet est d'intérêt économique communautaire ;
- le projet est cohérent avec le Schéma de Cohérence Territoriale qui d'une part considère la ZAC du Causse comme une zone d'activité stratégique et structurante et d'autre part pose le principe de continuité urbaine dans les zones d'activité existantes ;

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet soumis à l'enquête, sans recommandation, ni réserve.

Le 27 Décembre 2017
Le commissaire enquêteur



Axelle GENNESON